

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL

N° 26C07

Séance du jeudi 12 FEVRIER 2026

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES F. AURELLE, C. BILLOT, M. SECRET, R. DULLAART, P. PLAGNAT, R. REMILLON, F. VIVIAND, M-J. LEVILLAIN (suppléant de M. E. RAVOT), R. MAYORAZ (suppléant de A. VEYRAT).
MM. D. MUNIER, C. ALLIOD, J. DUBOUT, D. MASSON, M. CHANEL, G. THOMASSET, J. PRUD'HOMME, J. VAREYON, L. COMTET, E. GEORGES, D. CLERC, M. BOTTERI, N. LAKS, R. LAFOND, J-L. SOULAT, P. ROPHILLE, P. SAUVAGET, R. ARNOULD, G. DUJOURD'HUI, L. GILET (suppléant de P. SAUGE).

Membres ayant donné
procuration :

MME. M. DUBARE à M. J. VAREYON,
M. E. RAVOT à MME. M-J. LEVILLAIN,
MME. V. LOUBET à M. D. MUNIER,
M. D. VAILLOUD à M. L. COMTET.

Membres absents excusés :

MMES S. RALL, I. ROSSAT-MIGNOD, J. LAVOREL, F. MEYNET, A. VEYRAT, A. LASSUS, A. SERRE.
MM. G. SUSINI, P. SAUGE, D. DOLDO, J-F. BOSSON, P. BONNET.

Membres absents :

M. J-P. BELMAS.

Membres en exercice :

44

Quorum :

23

Présents :

30

Votants :

34

Date de la convocation :

06 février 2026

Secrétaire de séance :

M. J-L. SOULAT.

Objet de la délibération :

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
AVEC ANNEMASSE
MUTUALISATION DU QUAI DE TRANSFERT DES
DECHETS RECYCLABLES A VETRAZ-MONTHOUX**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L5211-10 ;

Considérant que, depuis 2015, le quai de transfert du flux multi matériaux situé à Vétraz-Monthoux permet la réception et la massification des déchets d'emballages recyclables en provenance du territoire d'Annemasse Agglo ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2023, ce quai de transfert reçoit le flux multimatériaux de l'ensemble de l'agglomération, entraînant une augmentation significative des volumes traités ;

Considérant que, cette augmentation de flux a nécessité la mise en place de caissons compacteurs impliquant une supervision humaine accrue lors des opérations de vidage, de compactage et de translation des caissons ;

Considérant que, par courrier en date du 09 janvier 2025, le SIVALOR a sollicité Annemasse Agglo afin que les opérations de supervision du quai de transfert puissent être assurées par un agent de déchèterie d'Annemasse Agglo ;

Considérant que, afin de répondre à ce besoin, la création d'un poste de gardien de déchèterie sur le site de Vétraz-Monthoux s'avère nécessaire pour garantir la continuité et la sécurité du service public, mutualisé entre le SIVALOR et Annemasse Agglo ;

Considérant que le coût annuel d'un poste de référent de déchèterie est estimé à 50 000 € ;

Considérant que, ce poste a vocation à être cofinancé par le SIVALOR, à hauteur de 50% du coût annuel chargé, dans le cadre d'une convention de partenariat entre les deux parties et sera toutefois strictement plafonné à la somme maximale de vingt-cinq mille euros (25 000 €) par année civile, toutes charges comprises ;

Considérant que, cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, jusqu'au 31 décembre 2028, qu'elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes d'un (1) an, et que, dans l'hypothèse où la durée d'exécution de celle-ci ne couvrirait pas une année civile complète, la participation financière du SIVALOR sera calculée au prorata temporis, en fonction du nombre de mois effectivement réalisés au cours de l'année considérée ;

Considérant que, cette collaboration permet d'optimiser les ressources humaines, d'assurer le bon fonctionnement du quai de transfert et de garantir la continuité du service public de gestion des déchets.

Il est ainsi proposé au Comité syndical :

- d'approuver la convention entre le SIVALOR et Annemasse Agglo relative à la participation financière pour la mutualisation du quai de transfert des déchets recyclables à Vétraz-Monthoux ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SIVALOR, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser le versement de participation financière qui s'effectuera conformément aux modalités précisées dans la convention ci-annexée.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention entre le SIVALOR et Annemasse Agglo relative à la participation financière pour la mutualisation du quai de transfert des déchets recyclables à Vétraz-Monthoux ;

AUTORISE Monsieur le Président du SIVALOR, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre ;

AUTORISE le versement de participation financière qui s'effectuera conformément aux modalités précisées dans la convention ci-annexée.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

